

VILLE DE NOUMEA

POLE RESSOURCES

N° 2018/108

472

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION, DU
JURIDIQUE ET DES MOYENS

Service Juridique et du
Contentieux

FA

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Paiement d'honoraires d'avocat dans le cadre de l'octroi d'une protection fonctionnelle

P.J. : 1 projet de délibération

Alors qu'il mettait en place des ateliers sur le terrain de sport du quartier de Tindu le 16 novembre 2017, Monsieur Luc CHRISTY, éducateur sportif, a été victime de violences volontaires physiques et verbales et a déposé plainte le 20 novembre 2017. Un avis à victime lui a été communiqué pour une audience de la chambre du tribunal de première instance le 2 juillet 2018.

Dès lors, celui-ci a demandé, le 29 janvier 2018, à bénéficier de la protection fonctionnelle.

La Ville de Nouméa lui a accordé, le 12 février 2018, la protection fonctionnelle sur le fondement de l'article 10 de la délibération de la Nouvelle-Calédonie n° 81 du 24 juillet 1990, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux relatif à la protection fonctionnelle.

A ce titre, Maître BOITEAU représente Monsieur CHRISTY à cette audience et s'est constitué partie civile au soutien de ses intérêts.

Dans le cadre de la protection fonctionnelle, les frais d'avocat de l'agent pour se défendre devant une juridiction sont pris en charge par l'employeur public.

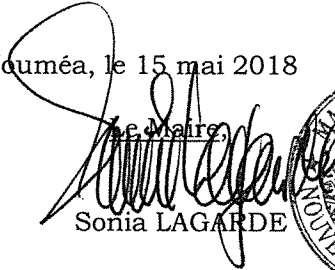
Maître BOITEAU a présenté à la Ville une note d'honoraires de 168.560 F/CFP à ce titre.

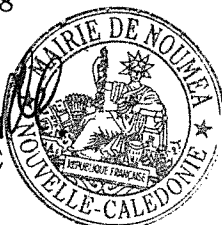
Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement d'honoraires à Maître Virginie BOITEAU pour un montant de 168.560 F/CFP au titre des dépenses de protection fonctionnelle octroyée à Monsieur Luc CHRISTY.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 15 mai 2018


Le Maire,
Sonia LAGARDE

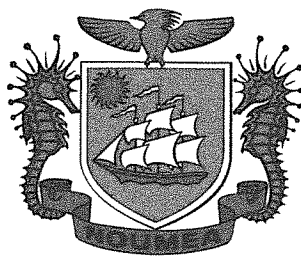


472

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 JUIN 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 12 juin à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 04.06.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE 06.06.2018	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	M.	Christophe OBLED	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	:		M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
	:		M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	29	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants (15 procurations)	:	44	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	André WAMO
			Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Janine BAJON	M.	Charles ERIC
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dina REY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant le paiement d'une dépense exceptionnelle dans le cadre de la protection fonctionnelle de Monsieur Luc CHRISTY

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 JUIN 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 81 du 24 juillet 1990, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 10,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018 de la Ville,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Luc CHRISTY, éducateur sportif, en date du 29 janvier 2018,

VU le courrier du 12 février 2018 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

VU la note d'honoraires de Maître Virginie BOITEAU transmise le 20 avril 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/108 du 15 mai 2018,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 25 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé, au titre de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Luc CHRISTY le 12 février 2018, le paiement d'honoraires à Maître Virginie BOITEAU d'un montant de 168.560 F/CFP.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressée.

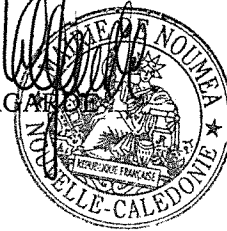
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 JUN 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **13 JUN 2018**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.A.J.M. (S.J.C.)	- 1
INTERESSEE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 JUIN 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **14 JUIN 2018**
au Commissaire Délégué
et notifié le **15 JUIN 2018**
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances